

1.13

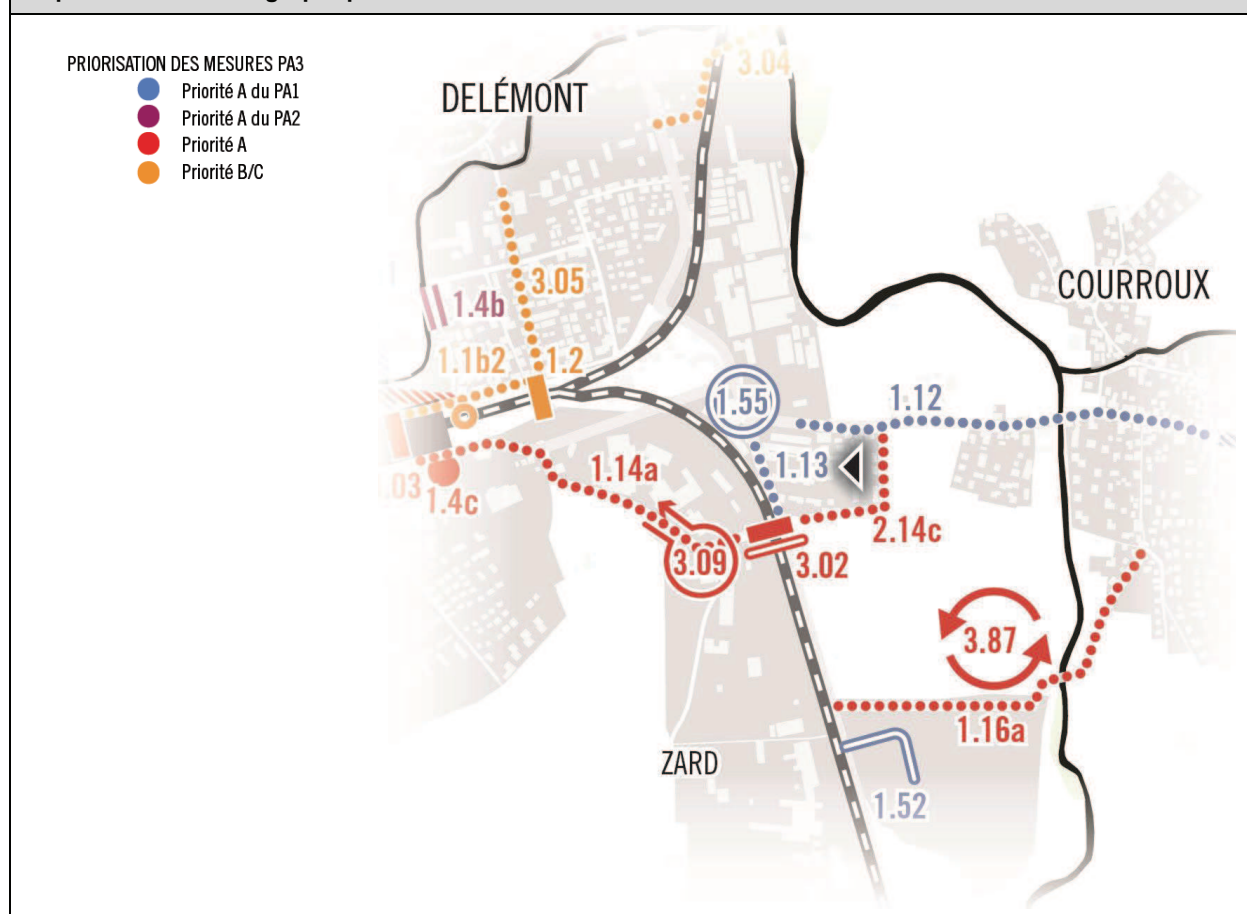
ARE : 6711.011

Porte d'entrée Sud-Est de Delémont depuis Courrendlin

LD1 et 2, Stratégie transports – objectif 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SIN	Priorité	A1
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, Syndicat d'agglomération, RCJU	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : 2020 début des travaux : 2019
Instance(s) concernées	Commune de Delémont, SDT (SAM et SMT)	Estimation des coûts globaux	1 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.12, 1.20, 1.55 et 2.204	Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Canton
Besoins de coordination	PDCom et PD des déplacements Delémont	Degré de maturité	1

Représentation cartographique



Description de la mesure		
Constat / situation initiale		
<p>Actuellement, le secteur entrée est de Delémont subit une forte charge de trafic qui évoluera dans les prochaines années et sera saturé d'ici 2030 selon les prévisions (Plan directeur des déplacements, 2013). En 2009, il fallait compter un trafic journalier moyen de 13'000 véhicules. Le comptage cantonal de 2015 rapporte 12'750 véhicules par jour entrant dans Delémont depuis la ZARD (12'600 en 2010). Face à l'importance du trafic motorisé, des aménagements en faveur de la mobilité douce, principalement pour augmenter la sécurité, deviennent indispensables.</p>		
But de la mesure et opportunités		
<p>La mesure 1.13 concerne l'aménagement du tronçon situé sur la route de Courrendlin, au sud du giratoire Landi. Cette mesure doit être combinée avec la mesure 1.55. La problématique du secteur est à régler globalement. L'objectif général est la sécurisation des modes doux et l'accélération des transports publics.</p> <p>La mesure est fortement liée aux mesures 1.12, 1.14a, 2.14c, 1.20, 1.51, 1.52 et 3.02 qui concernent l'entrée est de Delémont et les secteurs à l'est de l'agglomération (Courroux et Val Terbi).</p>		
Bilan de la mise en œuvre		
<p>La mise en œuvre de la mesure 1.13 est intimement liée à celle de la mesure 1.55 (gestion de la circulation sur les giratoires). La réalisation doit se planifier et s'exécuter en parallèle. L'avant-projet est prévu en 2018, et les travaux les deux années suivantes. La mesure 1.12 (itinéraire cyclable sur la route cantonale, porte d'entrée Delémont-Courroux) sera mise en œuvre simultanément (réalisation 2019-20).</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de la ponctualité et de la durée des déplacements en bus. Complément du réseau cyclable régional et de loisirs sur un tronçon fortement fréquenté par le trafic routier.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	---	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité des cyclistes. Modération du trafic routier sur les routes cantonales.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation du vélo et des transports publics pour les déplacements quotidiens. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> 1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Traitement des oppositions 5. Approbation du projet 6. Décision(s) de financement 7. Début des travaux 	SIN SIN, SDT (SAM), RCJU SIN SIN Commune de Delémont et RCJU SIN -	2018 2018 2018 2018 2019 2019 2019
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur	Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne	Coordination réglée - Fiches 2.03, 2.06 et 2.07	